

DECISION N°2023-04

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 21 juillet 2020 ;

VU la délibération n°090622-4 du 09 juin 2022 adoptant l'actualisation de la délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public sur 2022 présenté en annexe ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2022 le montant provisionné en 2021 (316,15€) au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une dotation complémentaire de 172,22 € et que ces crédits ont été inscrits au Budget 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE : d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision 2021 sur 2022 pour un montant de 172,22 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2022.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

19/01/2023

Transmis en Préfecture et affiché le

19/01/2023

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal



ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

		MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15%)					488,37
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BEIAOUI CHERIF	T-89	05/06/2019	4116	1 430,73	SATD (en cours) 04/03/2021	214,61	0,00
BOLANGE PATRIC	T-117	31/12/2018	4116	452,62	SATD (en cours) 09/04/2021	67,89	0,00
SAINT-MARC CLAUDY	T-72	11/09/2020	46726	121,07	SATD (en cours) 15/03/2022	0,00	18,16
SARR DIOP HADJI	T-5	14/04/2020	4146	276,58	SATD bancaire négative - 13/04/21	41,49	0,00
VICENTE NATHALIE	T-112	31/12/2019	4116	131,82	SATD bancaire négative - 08/07/22	19,77	0,00
WIRTH ANTHONY	T-6	14/04/2020	4116	843,00	SATD (en cours) 09/04/2021	126,45	0,00
Total à provisionner						470,21	18,16